

Conditions spéciales pour l'achat d'un Service de chargement et d'infrastructure d'Allego SPRL, au moyen de l'APPLICATION LIVEAPP®

Version janvier 2017

Si l'Utilisateur final souhaite effectuer un Achet In-App d'un Service de chargement et d'infrastructure unique d'Allego BVBA au moyen de l'application LIVEAPP®, l'Utilisateur final doit exprimer son consentement aux présentes Conditions spéciales.

1. Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées ici. Ces définitions s'appliquent à l'ensemble du Contrat.

- 1.1 **Conditions spéciales** : les présentes conditions spéciales relatives à l'achat d'un Service de chargement et d'infrastructure unique au moyen de l'Application LIVEAPP®.
- 1.2 **Allego** : l'opérateur de point de chargement et fournisseur d'un Service de chargement et d'infrastructure unique, à savoir Allego SPRL, numéro BCE 0541674724, établie à l'adresse Schaliënhoevedreef 20T, 2800 Malines, Belgique.
- 1.3 **Service d'infrastructure unique** : l'achat par l'Utilisateur final d'un service qui comprend l'utilisation unique de l'infrastructure (à un Point de chargement) d'Allego, au moyen de l'Application LIVEAPP®.
- 1.4 **Service de chargement unique** : l'achat par l'Utilisateur final d'un service qui comprend un service de chargement unique (à un Point de chargement) d'Allego, au moyen de l'Application LIVEAPP®.
- 1.5 **Utilisateur final** : la personne physique ou la personne morale qui au moyen d'un lien dans l'Application LIVEAPP® effectue un achat auprès d'Allego et achète ainsi un Service de chargement et d'infrastructure unique.
- 1.6 **Véhicule électrique** : un véhicule routier qui est entièrement entraîné par un moteur électrique, et/ou un véhicule hybride qui est partiellement entraîné par un moteur électrique, que ce véhicule utilise ou non l'électricité stockée dans une batterie, rechargeable en utilisant un Point de chargement.
- 1.7 **Point de chargement** : une installation en un lieu semi-public, public ou privé qui peut être utilisée pour charger la batterie d'un Véhicule électrique (prise).
- 1.8 **Session de chargement** : une session au cours de laquelle un Véhicule électrique est chargé auprès d'un Point de chargement.
- 1.9 **Contrat** : le contrat par lequel un Utilisateur final achète auprès d'Allego un Service de chargement et d'infrastructure unique au moyen d'un lien dans l'Application LIVEAPP®. Les présentes Conditions spéciales font indissolublement partie du présent Contrat.
- 1.10 **Application LIVEAPP®** : une application pour iOS et Android à partir de laquelle l'Utilisateur final reçoit des informations et éventuellement un accès aux services de chargement et d'infrastructure aux Points de chargement.
- 1.11 **Prestataire de services de paiement** : le prestataire de services de paiement qui est habilité à accepter les moyens de paiement de l'Utilisateur final au profit d'Allego.

2. Utilisation d'informations/Respect de la vie privée

2.1 L'Utilisateur final, en achetant le Service de chargement et d'infrastructure unique au moyen de l'Application LIVEAPP®, donne son accord pour le traitement, la conservation et l'utilisation des informations renseignées par l'Utilisateur final pour autant que cela soit raisonnablement nécessaire ou souhaitable pour le bon fonctionnement du Service de

chargement et d'infrastructure unique. Allego pourra traiter, conserver et utiliser les informations fournies par l'Utilisateur final conformément à la législation en vigueur.

2.2 Les données de paiement font exception aux dispositions du point 2.1. Celles-ci ne seront jamais enregistrées par Allego. Les données de paiement telles que, mais sans s'y limiter, un numéro de carte de crédit, le numéro IBAN de compte bancaire, ne sont enregistrées que par le Prestataire de services de paiement dans les conditions qu'il fixe.

2.4 Allego signale à l'Utilisateur final qu'elle peut, sur le fondement de la loi sur la protection des données personnelles (*Wet bescherming persoonsgegevens*), transmettre à des tiers les informations fournies par l'Utilisateur dans le cadre d'un Contrat aux fins de l'exécution de ce Contrat. Sur le fondement de la loi susmentionnée, Allego peut être tenue de fournir les données personnelles de l'Utilisateur final à des tiers si cela est nécessaire en vertu d'une prescription légale. Pour les fins susmentionnées, Allego n'a pas besoin de l'autorisation de l'Utilisateur final.

3. Exclusion de responsabilité

3.1 En achetant le Service de chargement et d'infrastructure unique, l'Utilisateur final convient qu'il protégera et garantira intégralement Allego, et les administrateurs, membres de son conseil de surveillance, salariés, investisseurs, sous-traitants et cocontractants de celle-ci contre toute responsabilité ou (autre) créance à l'égard de tiers qui apparaissent (directement ou indirectement) suite au non-respect imputable des présentes Conditions spéciales par l'Utilisateur final. Ce faisant, l'Utilisateur final renonce à tout droit de recours contre les parties susmentionnées.

3.2 L'Utilisateur respectera, dans le cadre du Service de chargement et d'infrastructure unique, toutes les prescriptions en vigueur en ce qui concerne le chargement, à savoir tant les prescriptions émanant d'Allego que les éventuelles prescriptions légales applicables (en matière de sécurité et autres).

4. Responsabilité

4.1 L'Utilisateur final est responsable du dommage découlant d'une utilisation non experte ou négligente d'un Point de chargement ou d'un chargement non expert ou négligent, et protège Allego contre toute revendication de tiers à cet égard. L'Utilisateur final exonère également Allego de quelconques revendications de tiers en rapport avec des comportements ou des circonstances qui sont imputables à l'Utilisateur final et/ou dont les risques lui incombent.

4.2 Allego est responsable du dommage subi par l'Utilisateur final suite à un manquement imputable à Allego dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'Utilisateur final, à la condition que l'Utilisateur final informe Allego par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables suivant le jour où il a constaté le manquement ou l'irrégularité ou aurait raisonnablement dû la constater, mettant alors Allego en demeure dans la mesure où cela est légalement exigé, et offrant un délai raisonnable pour exécuter les obligations concernées.

4.3 La responsabilité mentionnée au paragraphe précédent est limitée — si et dans la mesure où cela est possible dans le respect des dispositions juridiques impératives en matière de responsabilité — au dommage direct.

4.4 Allego n'est pas responsable du dommage que l'Utilisateur final a pu subir en raison de l'impossibilité de chargement ou de chargement complet du Véhicule électrique, ou en rapport avec l'utilisation ou le fonctionnement d'un Point de chargement. Allego n'est pas responsable si le Véhicule électrique n'a pas pu être chargé (ou n'a pas pu être chargé en toute sécurité) en raison d'un défaut du Véhicule électrique et/ou des accessoires utilisés, comme les câbles.

4.5 La responsabilité d'Allego pour le dommage indirect est exclue.

4.6 Les limitations mentionnées dans les paragraphes précédents du présent article deviennent caduques si et dans la mesure où le dommage est la conséquence de la faute intentionnelle ou de la faute grave d'Allego.

4.7 Allego n'est tenue de respecter aucune obligation si elle en est empêchée par une situation de force majeure.

6. Frais

6.1 Allego facture pour le Service d'infrastructure unique une rémunération constituée de l'un ou de plusieurs des composants suivants :

- Un tarif de démarrage fixe (son montant dépend de la localisation et de la capacité de chargement achetée) ;
- Un tarif de chargement variable (tarif horaire ou tarif au kWh) (son montant dépend éventuellement de la localisation et de la capacité de chargement achetée) ;
- Des frais de transaction éventuels, selon le mode de paiement ;
- D'éventuels frais de connexion pour le temps pendant lequel le Véhicule électrique n'est pas en cours de chargement mais est relié au Point de chargement.

6.2 En plus de la rémunération facturée par Allego pour le Service d'infrastructure unique, Allego demande pour le chargement une rémunération pour le Service de chargement unique.

6.3 Préalablement à la Session de chargement, l'Utilisateur final est informé sur les tarifs spécifiques en vigueur, dans l'Application LIVEAPP®, en ce qui concerne le Point de chargement concerné où Allego offre un Service de chargement ou d'infrastructure unique. Si l'Utilisateur final conclut ici un contrat avec Allego pour la fourniture du Service de chargement et d'infrastructure unique, le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un Prestataire de services de paiement, et l'Utilisateur final est informé des frais facturés après la fourniture du Service de chargement et d'infrastructure unique.

7. Paiement

7.1 Le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un Prestataire de services de paiement.

7.2 Allego a conclu un contrat avec un Prestataire de services de paiement pour la perception de la rémunération relative au Service de chargement et d'infrastructure unique. L'Utilisateur final effectuera le paiement auprès de ce Prestataire de services de paiement, après quoi le Prestataire de services de paiement reversera les montants reçus à Allego. Le paiement peut éventuellement se faire par prélèvement automatique : les frais du Service de chargement et d'infrastructure unique sont automatiquement débités par le Prestataire de services de paiement mandaté du compte bancaire indiqué par l'Utilisateur final comme indiqué dans l'autorisation de prélèvement automatique. En cas de prélèvement

automatique, l'Utilisateur final dispose d'un délai de 56 jours après prélèvement des montants pour annuler un paiement. En outre, l'Utilisateur final peut contester un prélèvement jusqu'à 13 mois après la date de paiement.

7.3 En cas de paiement par l'intermédiaire d'un Prestataire de services de paiement s'appliquent en outre éventuellement les conditions utilisées par ce Prestataire de services de paiement.

8 Autres dispositions et droit applicable

8.1 Allego a à tout moment le droit de modifier unilatéralement le contenu des présentes Conditions spéciales.

8.2 Allego a le droit d'engager des tiers pour l'exécution du Contrat ou de céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui découlent du Contrat. L'Utilisateur final donne dès à présent par les présentes son autorisation pour la cession à un tiers de sa relation juridique avec Allego.

8.3 Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions spéciales est ou devient, pour quelque raison que ce soit, nulle ou invalide, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et les parties prévoient d'un commun accord une disposition de remplacement conservant autant que possible l'objectif et la portée de la disposition qui doit être remplacée.

8.4 Le droit belge s'applique au présent Contrat et aux présentes Conditions spéciales. Les éventuels différends qui ont un rapport avec ceux-ci et/ou qui en découlent sont soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, Division de Malines.